

▶ LE CIRCUIT DE DÉCISION POUR ATTRIBUER UNE PLACE EN STRUCTURES MULTI-ACCUEIL MUNICIPALES OU EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

UN NOUVEAU SYSTÈME D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE MUNICIPALE ET EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

ÉQUITABLE - TRANSPARENT - LISIBLE

L'Inscription en liste d'attente

- ▶ **Pour les enfants à naître** : L'inscription sur liste d'attente s'effectue à compter du 5ème mois de grossesse.
 - Justificatif de grossesse mentionnant la date d'accouchement.
 - Justificatif de domicile de moins d'un mois (Quittance de loyers non manuscrite, dernier appel de fonds ou Attestation d'assurance habitation, bail pour les futurs habitants locataires ou acte notarié pour les futurs habitants propriétaires). Ce justificatif est à fournir pour chacun des parents en cas de séparation

La naissance de l'enfant devra être confirmée dans le mois qui suit la naissance par l'envoi d'un extrait d'acte de naissance pour validation de l'inscription auprès du service **Guichet Unique**.

A défaut, elle sera annulée.

▶ **Pour les enfants nés** :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Justificatif de domicile de moins d'un mois (Quittance de loyer non manuscrite, dernier appel de fonds ou Attestation d'assurance habitation, bail pour les futurs habitants locataires ou acte notarié pour les futurs habitants propriétaires. Ce justificatif est à fournir pour chacun des parents en cas de séparation.

1. Un questionnaire est envoyé aux familles

Les familles expriment librement leur besoin de garde (date d'entrée, temps d'accueil...). Elles fournissent les éléments liés à leur situation familiale et professionnelle, et signalent toute situation spécifique à prendre en compte (par exemple : situation d'urgence). Ces critères permettent l'attribution de points.

2. Constitution du dossier sur la base de la grille de points en vue de la commission d'attribution des places en crèches

Les dossiers seront classés en fonction des points obtenus.

3. Commission d'attribution des places en crèche

A compter de janvier 2015, la commission annuelle statue et prononce les admissions selon ce système de points, base objective pour la décision.

4. L'admission ou refus

Les familles reçoivent un courrier leur indiquant l'admission ou non.

En cas de désistement, la famille arrivant immédiatement après dans le classement validé par la commission centrale, est contactée.

▶ LA GRILLE DE POINTS INDICATIVE

POINTS LIÉS À L'INSCRIPTION :

▶ Inscription à 4 mois de grossesse révolus	4 points
▶ Inscription avant la naissance	3 points
▶ Inscription dans le mois qui suit la naissance	2 points
▶ Inscription plus d'un mois après la naissance	1 point

POINTS LIÉS À L'HISTORIQUE DE LA DEMANDE :

▶ 2 ^{ème} enfant inscrit suite à 3 refus pour un 1 ^{er} enfant	5 points
▶ 3 ^{ème} demande de place en crèche sans réponse favorable précédente de la commission	4 points
▶ 2 ^{ème} demande de place en crèche (suite à une précédente réponse non favorable)	3 points
▶ 1 ^{ère} demande n'ayant pu être présentée à la commission de l'année de naissance (inscription post commission en fonction des délais imposés)	3 points
▶ 1 ^{ère} demande de place en crèche	2 points
▶ Place déjà obtenue pour un précédent enfant	1 point

POINTS LIÉS À LA COMPOSITION FAMILIALE ET À LA SITUATION PAR RAPPORT AU TRAVAIL :

▶ Couple dont les deux parents travaillent	5 points
▶ Parent isolé qui travaille	4 points
▶ Parent isolé à la recherche d'un emploi	3 points
▶ Couple dont un parent travaille	2 points
▶ Couple dont les deux parents ne travaillent pas	1 point

POINTS LIÉS AUX SITUATIONS SPÉCIFIQUES À PRENDRE EN COMPTE :

▶ Enfants dont le suivi médical ne peut être assuré par une assistante maternelle (handicap, maladie...)	6 points
▶ Foyer dont l'un des membres (parent, frère ou soeur) présente une maladie lourde ou un handicap	5 points
▶ Enfants des familles adressées par les services de la PMI ou CCAS et/ou bénéficiaires du RSA	4 points
▶ Parents mineurs	3 points
▶ Parent(s) poursuivant les études (sur justificatifs)	2 points

POINTS LIÉS AUX SITUATIONS SPÉCIFIQUES À PRENDRE EN COMPTE :

▶ Impayés au moment de la demande de place à la commission	-4 points
▶ Refus de place suite à une attribution par la Commission	-3 points
▶ Famille disposant d'un mode de garde sur la commune (crèche privée ou assistante maternelle)	-2 points
▶ Famille disposant d'un mode de garde hors commune (crèche ou assistante maternelle)	-1 point

CAS PARTICULIERS (*)

À DÉLIBÉRER À LA COMMISSION : attribution de 1 à 5 points supplémentaires

(*) obligation d'intégration d'une formation par pôle emploi, famille à horaires atypiques sur planning, femme en accueil d'urgence...

En cas d'égalité de points, la date de l'inscription sera prise en compte.